

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 DECEMBRE 2019
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. RENAU, MARCOS, Y. LAUGE, GALONNIER, FORTUN, MODENATO, BERGE, M. LAUGE, PEYRE, GUILHEM, Mmes CAMPOURCY, PETITJEAN, CALVIA-DURIEZ, CALAS, BOLZAN, BROCHARD, FERRAND.

ABSENTS REPRESENTES : M. JEANNIN ayant donné pouvoir à M. FORTUN

ABSENTS : MM. SENEGAS, VOISIN, Mmes CHANNOUFI, VERDALLE, AUBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAMPOURCY

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Mme ROUQUETTE

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance 15 octobre 2019.

0. Compte-rendu des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 15 avril 2014)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 27 du conseil municipal en date du 15 avril 2014, CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal note les décisions suivantes :

Décision municipale n° 10 du 07/11/2019 : Construction de salles associatives - Lot n°1 : Gros-œuvre - Enduit de façade - Aménagements extérieurs - Modification de marché n°1.

Considérant nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires et vu la description et l'estimation de ces travaux, il est décidé de modifier le marché attribué à l'entreprise SOUCHON Construction comme suit :

- marché initial HT : 494 754,50 €
- nouveau marché HT : 528 104,56 €
- modification marché HT : 33 350,06 €

1. Finances

➤ **Budget primitif 2019 - Décision modificative n° 4 - Virement de crédits.**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

Diminution de crédits en dépenses	Augmentation de crédits en dépenses
c/2313 opération n° 117 « Construction salles associatives » 15 900 €	c/2183 opération n°13 « Ecole élémentaire » 900 € c/2183 opération n°23 « Mobilier administratif » 15 000 €
Total 15 900 €	Total 15 900 €

Diminution de crédits en dépenses	Diminution de crédits en recettes
c/2313 opération n° 117 « Construction salles associatives » 25 000 €	021 Virement à la section de fonctionnement 25 000 €
Total 25 000 €	Total 25 000 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Diminution de crédits en dépenses	Augmentation de crédits en dépenses
023 Virement à la section d'investissement 25 000 €	c/60632 14 000 € c/61551 11 000 €
Total 25 000 €	Total 25 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les augmentations de crédits proposés. Voté à l'unanimité.

➤ **Budget annexe lotissement communal « Les jardins du stade » - Décision modificative n° 2 - Augmentations de crédits.**

Sans objet.

➤ **Remplacement des menuiseries de l'école maternelle 2^{ème} tranche - Demande de subvention au titre de la DETR 2020.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le groupe scolaire « Jean Moulin » dont les bâtiments représentent une superficie de 2 600 m² a été construit au début des années 80 et nécessitent la réalisation de travaux de réhabilitation visant plus particulièrement à améliorer ses performances énergétiques.

A ce titre, la commune a engagé depuis plusieurs années des actions en faveur des économies d'énergie en améliorant notamment la gestion du chauffage par l'installation d'une gestion technique bâtiment (GTB), en procédant à l'isolation des combles et au remplacement de l'ensemble des menuiseries de l'école élémentaire et en partie de l'école maternelle.

Ces locaux pleinement utilisés accueillent 9 classes élémentaires, 5 classes maternelles, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, l'Accueil de Loisirs Périscolaire ainsi que le restaurant scolaire.

Soucieuse de réduire durablement ses coûts de fonctionnement et d'apporter un meilleur confort aux enfants et personnel encadrant, la commune envisage de poursuivre en 2020 sa politique énergétique en finalisant la rénovation des menuiseries extérieures de l'école maternelle, 2^{ème} et dernière tranche.

Ces travaux estimés à 71 708 € HT consisteraient à la fourniture et à la pose d'un ensemble de menuiseries en aluminium : châssis coulissants, portes et volets roulants électriques.

Il ajoute que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR.

Considérant nécessaire de poursuivre les actions déjà engagées en faveur des économies d'énergie et plus particulièrement de finaliser le remplacement des menuiseries du groupe scolaire entrepris depuis 2015, le conseil municipal, après en avoir délibéré, dit que les crédits seront inscrits à l'article 2313, opération n° 113 du budget communal, dit qu'une aide financière sera demandée au syndicat Hérault Energies au titre du programme : maîtrise de l'énergie et sollicite de la part de M. le Sous-Préfet une aide financière au titre de la DETR 2020, la plus élevée possible et au minimum de 60 %. Voté à l'unanimité.

2. Institutions et vie politique

➤ **Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif - Année 2018.**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les rapports annuels sur l'eau potable et l'assainissement collectif des communes du territoire pour l'année 2018 ont été présentés au conseil communautaire.

Ces rapports, selon les dispositions prévues à l'article L 1411-13 et 14 du CGCT, seront portés à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie et aux lieux habituels d'affichage.

Le Maire présente au conseil municipal ces rapports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte des rapports annuels sur l'eau et l'assainissement au titre de l'année 2018. Voté à l'unanimité.

➤ **Convention des maires pour le climat et l'énergie.**

Engagée en faveur de la transition énergétique et écologique, la commune participe activement à l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) piloté par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée qui tend à la neutralité carbone à l'horizon 2050.

En outre, plusieurs actions emblématiques sont mises en œuvre au sein même de la commune visant à atténuer le changement climatique d'une part et à adapter le cadre de vie communal aux conséquences du réchauffement climatique d'autre part par :

- le déploiement des LED et mise en place d'horloges astronomiques pour l'éclairage public,
- le remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire,
- l'isolation des combles du groupe scolaire,
- la mise en place d'une gestion technique bâtiment (GTB) pour le chauffage du groupe scolaire.

Souhaitant poursuivre et accélérer les efforts en matière de lutte contre le changement climatique, la commune souhaite rejoindre La Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie. Cette convention, lancée en 2008 avec le soutien de la Commission Européenne, regroupe près de 10 000 signataires - communes et EPCI - et constitue un réseau d'échange et de bonnes pratiques entre collectivités engagées.

La signature de cette convention vise deux objectifs :

- réduire les émissions de CO² sur son territoire d'au moins 40 % d'ici 2030 grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru aux énergies renouvelables,
- s'adapter aux conséquences du changement climatique.

En pratique, la collectivité s'engage à :

- effectuer un bilan des émissions de gaz à effet de serre et une évaluation des risques et vulnérabilités du territoire liés au changement climatique,

- présenter un plan d'actions en faveur des énergies renouvelables et du climat dans les deux ans suivant la décision du conseil municipal,
- établir un rapport, au moins tous les deux ans, dans l'objectif du suivre et d'évaluer le plan d'actions.

Cet engagement s'exprimera directement au niveau communal et bénéficiera du soutien de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, de ses services Transition Énergétique et Prévention des Déchets et Maison du Développement Durable et de l'apport du PCAET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'intérêt que représente la signature de la convention des maires pour le climat,
- de s'inscrire dans la dynamique communautaire afin d'affirmer l'engagement collectif du territoire en la matière et conforter l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Voté à l'unanimité.

➤ **Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée - Compétence eaux pluviales urbaines : convention d'entretien des bassins de rétention et fossés.**

A compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée par la Communauté d'Agglomération.

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice de cette compétence qui incombe à la Communauté d'Agglomération et le transfert de personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues à l'article L 5211-4-1 du CGCT.

Ainsi, les communes membres devraient transférer à l'agglomération le personnel et les moyens techniques dédiés à l'entretien des bassins de rétention et des fossés d'écoulement des eaux.

Cependant, il s'avère qu'aucune des communes membres ne dispose de personnel affecté à cette compétence. Les communes disposent d'agents techniques qui consacrent chaque année un certain nombre d'heures à ces prestations considérées le plus souvent comme de l'entretien d'espaces verts.

Afin de garantir la continuité de service public jusqu'à la date à laquelle la Communauté d'Agglomération sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est donc nécessaire de pouvoir disposer du concours de la commune pour l'exercice des compétences transférées en lui confiant, par convention, conformément à l'article L 5215-27 du CGCT, l'entretien des bassins de rétention et des fossés d'écoulement.

Précisément les communes réaliseront les prestations suivantes :

- Le nettoyage mécanique ou manuel et l'enlèvement des débris divers des bassins de rétention et des fossés,
- Les travaux de fauchage, de débroussaillage mécaniques ou manuels des bassins de rétention et des fossés et de leurs abords immédiats,
- Les travaux d'élagage de branches ou d'abattage d'arbres en surplomb des bassins de rétention et des fossés,
- L'entretien et le nettoyage des ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des bassins de rétention et des fossés.

En contrepartie de l'exécution de l'entretien réalisé par la commune au titre de la présente convention, la commune refacturera à la Communauté d'Agglomération le montant des dépenses occasionnées. Les coûts d'entretien réalisés par la commune seront remboursés par la Communauté d'Agglomération selon les montants évalués par la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention d'entretien annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

3. Domaine et patrimoine

➤ **Dénomination du nouvel espace associatif.**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de l'avancée des travaux de construction des salles associatives qui devraient être prochainement mises à disposition des associations.

Il y a lieu, compte tenu de l'importance de ce nouvel équipement pour la vie de la commune, de lui donner un nom.

A cet effet, il propose de dénommer cet équipement « Espace Paul MAS » en mémoire de M. Paul MAS, maire de LIGNAN SUR ORB de 1970 à 2001, décédé le 26 décembre 2015.

Né à LIGNAN SUR ORB, Paul MAS a consacré 31 ans de sa vie au service de la commune.

A son élection en 1970, la commune compte moins de 700 habitants ; elle en comptera plus de 3 000 au terme de ses mandats.

Visionnaire et conscient de l'attractivité de la commune, il entreprendra rapidement de grands travaux pour attirer une population jeune et active et doter la commune d'équipements structurants et adaptés.

Il a par ailleurs largement contribué au développement du tissu associatif de la commune au sein duquel il était très actif.

Il ajoute que bien que le consentement de la famille ne soit pas nécessaire, un courrier a été adressé à ses deux filles qui n'ont, à ce jour, pas émis d'observation particulière.

Considérant nécessaire de dénommer le nouvel espace associatif et vu la proposition de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de dénommer le nouvel équipement « Espace Paul MAS ». Voté à l'unanimité.

4. Domaines de compétences par thèmes

➤ **Règlement intérieur du restaurant scolaire - Modification.**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des modalités de commande des repas établies avec le prestataire de restauration collective en vue d'améliorer la gestion et l'organisation du service.

A cet effet, il convient d'adapter le règlement intérieur du restaurant scolaire approuvé en séance du 18 juin 2019.

Il donne lecture des modifications et précisions à apporter aux articles 1 et 2 du règlement en vigueur.

Article 1 complété comme suit : « ...Les enfants déjeunant tous les jours pourront, sur demande des parents lors du dépôt du dossier d'inscription, être automatiquement inscrits pour l'année.

A défaut, chaque début de mois, un planning de réservation pour le mois suivant sera disponible sur le site internet de la mairie. Les familles devront, en tenant compte du calendrier indiqué sur le site, choisir les jours où leurs enfants déjeuneront au restaurant scolaire.

Aucune inscription ni annulation, que ce soit pour les enfants inscrits à l'année ou pour ceux inscrits au mois, ne sera prise en compte en dehors du calendrier prédéfini.

Les repas réservés et non pris seront facturés aux familles, sauf si elles fournissent un certificat médical dans un délai de 48 heures suivant l'absence... ».

Article 2 complété comme suit : « ...Le non-respect des modalités d'inscription définies à l'article 1 du présent règlement entraînera une pénalité de 5 € par repas en plus du prix du repas dû. »

Vu l'organisation des services municipaux et considérant nécessaire de mettre en place de nouvelles modalités d'inscription au restaurant scolaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications et précisions proposées aux articles 1 et 2 du règlement intérieur du restaurant scolaire et dit que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur dès le 5 décembre 2019 pour une mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} janvier 2020. Voté à l'unanimité.

➤ **Association « Les lieux du lien » : mise en œuvre d'une action CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) - Année scolaire 2019-2020.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de veille éducative initié par la CABM à titre expérimental en 2011 au sein de l'école élémentaire « Jean Moulin » et dont les objectifs étaient les suivants : favoriser la réussite scolaire, soutenir la fonction parentale et créer des liens avec l'équipe enseignante.

Vu le bilan positif de cette action menée par l'association « Les lieux du lien », le conseil municipal a décidé depuis de poursuivre le partenariat en lieu et place de la CABM.

Sur les conseils de l'association « Les lieux du lien », le dispositif a évolué vers une action CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire).

Outre l'accompagnement des enfants dans leur parcours scolaire (aide au devoir, outils méthodologiques culturels) et le soutien de la fonction parentale dans le lien à l'école, le CLAS a d'autres objectifs qui sont de coordonner l'action menée auprès des familles avec le corps enseignant, l'équipe éducative et les partenaires sociaux ainsi que de créer des liens entre l'action et les dispositifs éducatifs ou socioéducatifs existant sur le territoire.

Concrètement, le contenu des actions proposées aux familles d'une durée de 1 h 30, à raison de deux fois par semaine est le suivant : une heure d'accompagnement autour des devoirs et trente minutes à destination des parents en présence des enfants autour des devoirs ou de jeux éducatifs. Périodiquement, une séance de 1 h 30 est proposée en totalité aux parents afin qu'ils participent à l'encadrement de la séance avec l'animatrice.

Vu le bilan positif partagé par le corps enseignant, les enfants et familles, il propose pour 2019-2020 de poursuivre l'action CLAS.

La part de financement sollicitée à la commune s'élèverait à 2 000 €.

Considérant que le dispositif de veille éducative en place depuis 2011 au sein de l'école élémentaire « Jean Moulin » et dont les actions sont menées par l'association « Les lieux du lien » répond à une demande tant des familles en difficulté que de l'équipe enseignante, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, sur proposition de l'association « Les lieux du lien », de poursuivre la veille éducative pour l'année scolaire 2018/2019, sous forme d'une action CLAS, dit que le montant de la participation de la commune est fixé à 2 000 € et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

5. Fonction publique

➤ **Personnel communal - Frais de déplacement : indemnité de repas.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 30 janvier 2003 approuvant le remboursement des frais de mission au personnel communal.

Il ajoute qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, le remboursement des frais de repas pour les agents publics en mission ou en stage est fixé par arrêté ministériel du 11 octobre 2019 à 17,50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le remboursement des frais de repas aux agents au taux de 17,50 € par repas lorsque ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation et sur présentation d'un justificatif et dit que les crédits seront inscrits à l'article 6256 « Missions ». Voté à l'unanimité.

6. Questions diverses

➤ **Modification n° 34 du tableau des effectifs - Création de poste.**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'il y a lieu de créer le poste suivant :

- 1 poste d'assistant principal de conservation du patrimoine à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création du poste visé ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020. Voté à l'unanimité.

➤ M. GUILHEM demande s'il n'y aurait pas lieu, suite aux récents évènements pluvieux particulièrement violents, de rappeler aux propriétaires riverains de ruisseaux leur obligation d'entretien.

Il informe par ailleurs de la possibilité, selon lui et après contact pris auprès du tribunal, de faire procéder à cet entretien dans le cadre de travaux d'intérêt général (TIG).

En réponse, M. RENAU informe que suite aux intempéries et aux dégâts constatés sur les ruisseaux, deux réunions ont été organisées avec le concours du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL), l'une concernant le ruisseau de Canterranes, l'autre le ruisseau de Quichevieille.

Les obligations des propriétaires ont été rappelées. A titre exceptionnel, le SMVOL prévoit d'intervenir prochainement sur les ruisseaux de Canterranes, Quichevieille et Corneilhan.

Par contre, il ajoute que la réalisation de ce type de travaux dans le cadre de TIG n'est pas envisageable dans la mesure où les ruisseaux sont des propriétés privées.

Enfin, des procédures peuvent être mise en place à l'encontre des propriétaires défaillants en matière d'entretien mais requièrent certaines conditions.

La séance est levée à 20 h 20.